

# VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-241



### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

FB/AP/LN/CJ n° 2020/11

Objet de la délibération :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE  
NON BATIE  
PRELEVEE APRES DIVISION SUR  
LA PARCELLE AB N°427  
APPARTENANT A  
MONSIEUR SAM RANGSI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **28**

Présents : 24

Pouvoirs : 03

Votants : 27

Date de la convocation :  
8/12/2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de BELHOMME François, Maire.

Etaient présents :

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

EVENO Patricia, pouvoir à Stéphanie RICHARD-DUHAMEL  
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine  
CLAIREMBAULT Claire, pouvoir à COMBEAU Cécile  
Marc BAUDELOT - MARCHAND Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Eric ROYNEL



Le Conseil municipal,

**VU** l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

**VU** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'avis de FRANCE DOMAINE ;

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement d'une voie ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune assure à ses frais les travaux et l'entretien.

**CONSIDERANT** l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales, en date du 11 février 2020, de la surface à acquérir, parcelle AB n°427, située 40 Rue Normande, d'une valeur vénale de 159 € H.T.

**CONSIDERANT** l'acceptation de la proposition financière faite par Monsieur SAM RANGSI, pour acquisition par la commune d'une parcelle d'environ 10,6 m<sup>2</sup>, prélevée après division sur la parcelle cadastrées AB n°427, située 40 Rue Normande, d'une valeur vénale de 159 € H.T.

10,6 m<sup>2</sup>

159,00 €

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 24 novembre 2020 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver ladite acquisition et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201214-D2020\_12\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-242

délibération.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTANTS : 27	POUR : 27	ABSTENTIONS :	CONTRE :
--------------	-----------	---------------	----------

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle d'environ 10,6 m<sup>2</sup>, prélevée après division sur la parcelle cadastrées AB n°427, située 40 Rue Normande, d'une valeur vénale de 159 € H.T.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 14 décembre 2020

Le Maire,  
F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201214-D2020\_12\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.